

SOCIETE ANONYME DES BRASSERIES DU CAMEROUN

« SABC »

Société Anonyme avec Conseil d'Administration au capital de 57.363.630.000 F.CFA
Siège Social : 77 Rue du prince Bell, BP 4036, Douala, Cameroun
RCCM : DLA/1948/B/0538

AVIS DE CONVOCATION AUX ACTIONNAIRES

Les actionnaires de la Société Anonyme des Brasseries du Cameroun « SABC » (la « Société ») sont convoqués en **ASSEMBLEE GENERALE MIXTE** le

MARDI 30 JUIN 2020 A 10 HEURES 00

en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

I – COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Rapport de gestion du Conseil d'administration, Rapport général des Commissaires aux Comptes ;
- Approbation de l'ajustement du résultat net (part entité consolidante) au 1^{er} janvier 2019 ;
- Approbation de l'ajustement des primes et réserves consolidées au 1^{er} janvier 2019 ;
- Approbation des Etats Financiers de Synthèse de l'exercice social clos le 31 décembre 2019 ;
- Approbation des Etats Financiers de Synthèse consolidés de l'exercice social clos le 31 décembre 2019 ;
- Affectation du résultat, Fixation du dividende et de sa mise en paiement ;
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article 438 de l'Acte Uniforme et approbation desdites conventions ;
- Mandats d'Administrateurs ;
- Mandat des Commissaires aux comptes titulaires et suppléants ;

II – COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Modification des statuts ;
- Pouvoirs pour formalités.

A titre exceptionnel, compte tenu des mesures prises par les autorités afin de lutter contre la propagation du Covid-19 et interdisant les rassemblements de personnes supérieurs à 50 personnes, l'Assemblée Générale Mixte de la Société ne pourra pas se tenir physiquement. Le vote aura lieu uniquement par correspondance.

Dans l'hypothèse où les mesures prises par les autorités seraient levées, permettant la réunion physique de l'Assemblée Générale des Actionnaires, un lieu de réunion vous sera communiqué ultérieurement par la Société.

La Société tient à la disposition des actionnaires des formulaires de vote par correspondance sur son site internet.

Les votes par correspondance seront réceptionnés par la Société au moins vingt-quatre (24) heures avant la tenue de l'Assemblée à l'adresse email suivante : **sabc_agm_2020@castel-afrique.com**, ou par lettre au porteur contre récépissé, ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège social.

Les titulaires d'actions nominatives devront être inscrits sur les registres de la Société à la date de l'Assemblée.

Les titulaires d'actions au porteur devront justifier de l'immobilisation de celles-ci auprès de l'intermédiaire habilité teneur de leur compte par un certificat constatant l'indisponibilité des actions inscrites dans ce compte jusqu'à la date de cette Assemblée.

Les titulaires d'actions au porteur devront joindre au formulaire de vote par correspondance le certificat susmentionné établi par le dépositaire de ces actions justifiant de leur immobilisation.

Les documents requis par la loi devant être mis à la disposition des actionnaires quinze (15) jours avant la date de la réunion pourront faire l'objet d'une demande de communication à l'adresse mail suivante : **sabc_agm_2020@castel-afrique.com**.

Les actionnaires ainsi convoqués auront à se prononcer sur les résolutions suivantes :

I. COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir été informée de l'impact du passage au référentiel comptable SYSCOHADA sur les comptes consolidés, décide qu'il y a lieu d'ajuster le montant du Résultat net (part de l'entité consolidante) qui figurait dans les comptes de la Société au 31 décembre 2018.

Par conséquent, l'Assemblée Générale décide que le poste Résultat net (part de l'entité consolidante) des exercices antérieurs au 1^{er} janvier 2019 est de 25.014.357.663 F.CFA au lieu de 24.860.526.918 F.CFA.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide par ailleurs et pour la même raison qu'il y a lieu d'ajuster le montant des primes et réserves consolidées qui figuraient dans les comptes consolidés de la Société au 31 décembre 2018.

Par conséquent, l'Assemblée Générale décide que les primes et réserves consolidées des exercices antérieurs au 1^{er} janvier 2019 est de 52.379.140.892 F.CFA au lieu de 41.635.110.383 F.CFA.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes, approuve les états financiers de synthèse de l'exercice clos le 31 Décembre 2019 tels qu'ils lui sont présentés par le Conseil d'Administration et qui se soldent par un bénéfice net de 16.697.031.229 F.CFA.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes, approuve les états financiers de synthèse consolidés de l'exercice clos le 31 Décembre 2019 tels qu'ils ont été présentés par le Conseil d'Administration et qui se soldent par un bénéfice net de 14.825.515.873 F.CFA.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide, la réserve légale étant au plafond, d'affecter et de répartir le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019 de la manière suivante :

Bénéfice net	16.697.031.229 F.CFA
Report à Nouveau des exercices antérieurs	15.952.805.286 F.CFA
Bénéfice distribuable	32.649.836.515 F.CFA
Distribution d'un dividende global de	12.000.471.396 F.CFA
Affectation à la réserve libre	4.696.559.833 F.CFA
Affectation au report à nouveau	15.952.805.286 F.CFA

Elle décide de distribuer aux actionnaires un dividende brut global de 12.000.471.396 F.CFA, soit un dividende brut unitaire de 2.092 F.CFA pour chacune des 5.736.363 actions composant le capital social, correspondant, déduction faite de l'IRCM de 15% pour les actionnaires résidant en France et de 16,5% pour les autres actionnaires, à un dividende net unitaire de 1.778 F.CFA et 1.747 F.CFA respectivement.

Ce dividende sera mis en paiement à compter du jour de l'Assemblée Générale, étant précisé que la Société étant en cours de sortie de la bourse de Paris, il pourra y avoir un décalage de quelques jours entre la date de l'Assemblée Générale et le règlement du dividende.

En conséquence, le solde du report à nouveau reste inchangé à 15.952.805.286 F.CFA.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées par la loi au titre de l'exercice 2019, approuve les termes et conclusions de ce rapport ainsi que les conventions qui y sont mentionnées.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle pour six ans le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Claude PALU.

Les fonctions de Monsieur Jean-Claude PALU prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expirera son mandat, soit en 2026.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle pour six ans le mandat d'administrateur de la Société Nationale d'Investissement du Cameroun.

Les fonctions de la Société Nationale d'Investissement du Cameroun prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expirera son mandat, soit en 2026.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle pour six ans le mandat d'administrateur de Monsieur Gil MARTIGNAC.

Les fonctions de Monsieur Gil MARTIGNAC prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expirera son mandat, soit en 2026.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle pour six exercices le mandat du cabinet PricewaterhouseCoopers, Commissaire aux comptes titulaire, venu à expiration à la présente Assemblée.

Les fonctions du cabinet PricewaterhouseCoopers prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expirera son mandat, soit en 2026.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle pour six exercices le mandat du cabinet Ernst & Young, Commissaire aux comptes titulaire, venu à expiration à la présente Assemblée.

Les fonctions du cabinet Ernst & Young prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expirera son mandat, soit en 2026.

DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle pour six exercices le mandat du cabinet Fiduciaire Audit Afrique, Commissaire aux comptes suppléant, venu à expiration à la présente Assemblée.

Les fonctions du cabinet Fiduciaire Audit Afrique, prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expirera son mandat, soit en 2026.

TREIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle pour six exercices le mandat de Monsieur Crispin YIMGNA, Commissaire aux comptes suppléant, venu à expiration à la présente Assemblée.

Les fonctions de Monsieur Crispin YIMGNA, prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expirera son mandat, soit en 2026.

II. COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

QUATORZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier les statuts de la Société afin que toutes les actions de la Société revêtent la forme nominative et afin de les mettre en conformité avec la loi n°2014/007 du 23 avril 2014 fixant les modalités de dématérialisation des valeurs mobilières du Cameroun ainsi que les textes pris en application de cette loi.

L'Assemblée Générale adopte, dans toutes ses dispositions, le nouveau texte des Statuts dont un exemplaire est annexé au procès-verbal de la présente Assemblée.

QUINZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.



Le Conseil d'Administration

SOCIETE ANONYME DES BRASSERIES DU CAMEROUN

« SABC »

Société Anonyme avec Conseil d'Administration au capital de 57.363.630.000 F.CFA

Siège Social : 77 Rue du prince Bell, BP 4036, Douala, Cameroun

RCCM : DLA/1948/B/0538

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 30 JUN 2020

FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE

A titre exceptionnel, compte tenu des mesures prises par les autorités afin de lutter contre la propagation du Covid-19 et interdisant les rassemblements de personnes supérieurs à 50 personnes, l'Assemblée Générale Mixte de la Société ne pourra pas se tenir physiquement. Le vote aura lieu uniquement par correspondance afin de préserver la santé de tous.

En application des statuts de la Société permettant à tout actionnaire de voter par correspondance,

Je soussigné,

_____ Nom et prénom (ou : Dénomination sociale) :

_____ Domicile (ou : Siège social) :

Propriétaire de : _____ action(s) nominative(s),

_____ action(s) au porteur,

chaque action donnant droit à une voix

Emets les votes suivants concernant chacune des résolutions figurant selon leur ordre de présentation à l'assemblée : **(ENTOURER LA MENTION ADEQUATE)**

_____ Première résolution : _____ Vote favorable _____ Vote défavorable _____ Abstention

_____ Deuxième résolution : _____ Vote favorable _____ Vote défavorable _____ Abstention

_____ Troisième résolution : _____ Vote favorable _____ Vote défavorable _____ Abstention

_____ Quatrième résolution : _____ Vote favorable _____ Vote défavorable _____ Abstention

_____ Cinquième résolution : _____ Vote favorable _____ Vote défavorable _____ Abstention

_____ Sixième résolution : _____ Vote favorable _____ Vote défavorable _____ Abstention

_____ Septième résolution : _____ Vote favorable _____ Vote défavorable _____ Abstention

_____ Huitième résolution : _____ Vote favorable _____ Vote défavorable _____ Abstention

_____ Neuvième résolution : _____ Vote favorable _____ Vote défavorable _____ Abstention

_____ Dixième résolution : _____ Vote favorable _____ Vote défavorable _____ Abstention

_____ Onzième résolution : _____ Vote favorable _____ Vote défavorable _____ Abstention

_____ Douzième résolution : _____ Vote favorable _____ Vote défavorable _____ Abstention

_____ Treizième résolution : _____ Vote favorable _____ Vote défavorable _____ Abstention

_____ Quatorzième résolution : _____ Vote favorable _____ Vote défavorable _____ Abstention

_____ Quinzième résolution : _____ Vote favorable _____ Vote défavorable _____ Abstention

J'ai pris bonne note de ce que :

- ~~———— La Société doit recevoir le présent formulaire au plus tard vingt quatre heures avant la tenue de l'assemblée pour qu'il en soit tenu compte ;~~
- ~~———— Toute abstention exprimée dans le présent formulaire, ou l'absence d'indication de vote sera assimilée à un vote défavorable à l'adoption de la résolution ;~~
- ~~———— Le formulaire de vote par correspondance adressé à la Société pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour ;~~
- ~~———— La Société a mis à la disposition des actionnaires dans les délais légaux les documents ou renseignements prévus à l'article 525 de l'Acte Uniforme.~~

Fait le

Signature